

La formation d'instructeur de voile dériveur



Vous trouverez dans ce document toutes les informations relatives à la formation d'instructeur voile dériveur. Pour toute question, ou pour envoyer vos documents, n'hésitez pas à écrire à <u>deriveur@voile.qc.ca</u> ou à nous appeler au 514 252-3097 poste 3831.

RÉUNIR SES PRÉALABLES	1
LES PREMIERS SOINS	. 1
LA CARTE DE CONDUCTEUR D'EMBARCATION DE PLAISANCE (CCEP)	. 1
L'ATTESTATION D'EXPÉRIENCE DE CONDUITE D'EMBARCATION MOTEUR	. 1
LE COURS DE SÉCURITÉ NAUTIQUE	. 1
LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES	. 2
FORMATION EN SPORT SÉCURITAIRE	. 2
LE NIVEAU VOILECAN	. 2
LA FORMATION	4
LE STAGE FONDAMENTAL	
LE STAGE PRATIQUE	
D'INSTRUCTEUR FORMÉ À INSTRUCTEUR CERTIFIÉ	. 5
MODULES ET AUTRES FORMATIONS	6
LE MODULE OPTIMIST	. 6
LE MODULE PLANCHE À VOILE	. 6
LE MODULE SPI ET TRAPÈZE	. 6
LA REPRISE DE STAGE PRATIQUE	. 6
RE-CERTIFICATION	. 6
CALENDRIER ET TARIFS DES FORMATIONS	7
RÉSUMÉ DU PROCESSUS	7
PÉRIODE DE VALIDITÉ DES CERTIFICATIONS	8
BOURSE DE FORMATION	9
PARÉ À VOUS INSCRIRE ?	<u> 10</u>



Fédération de voile du Québec 7665 boulevard Lacordaire Montréal, QC H1S 2A7 514-252-3097 - deriveur@voile.qc.ca



Réunir ses préalables

Tout candidat doit avoir ses préalables à jour afin de participer à un stage pratique ou une évaluation. Chaque candidat doit faire parvenir une copie de ses préalables à la FVQ sous forme de fichier (taille maximale : 500ko, nom du fichier : nom_prenom_type-de-prealable).

L'âge minimal pour participer à un stage pratique est de 16 ans. Il est conseillé de rassembler tous les préalables dans l'année précédant celle du stage pratique afin de répartir plus raisonnablement l'implication nécessaire à la réussite du processus.

Comment obtenir mes préalables ?

Les premiers soins

Depuis 2018, il est demandé d'avoir réussi une formation en Premiers soins Général et RCR. Il s'agit d'une formation d'un minimum de 14h. L'organisme délivrant le cours doit être reconnu nationalement (ex: la Croix rouge, Ambulance Saint-Jean, la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, etc.). Si vous avez un doute, contactez-nous pour savoir si le programme est reconnu.

La Carte de Conducteur d'Embarcation de Plaisance (CCEP)

Tous les conducteurs d'une embarcation à moteur doivent avoir en leur possession une preuve de compétence (CCEP). Il n'y a pas de restrictions d'âge pour obtenir la carte. De nombreux organismes offrent la formation de CCEP. Vous pouvez le faire en ligne à https://cartebateau.com/.

L'attestation d'expérience de conduite d'embarcation moteur

Nous encourageons les personnes intéressées à devenir instructeurs à rejoindre les programmes d'apprentis dans leur école de voile et, après avoir passé leur CCEP, à s'entrainer à la conduite du bateau à moteur. Leur instructeur chef leur délivrera alors une Attestation d'expérience en conduite de l'embarcation de l'instructeur de voile.

Le cours de sécurité nautique

Il s'agit d'un cours de conduite d'une embarcation à moteur permettant



d'apprendre les techniques sécurité à (homme la mer. remorquage, redresser un bateau, etc.), que tout instructeur doit maîtriser. Le cours se déroule dans une école de voile et dure une journée. En partie en salle (ou en ligne) et en partie sur l'eau, ce cours obligatoire permet de se familiariser avec la conduite d'embarcation moteur en situation d'urgence et d'enseigner dans des conditions sécuritaires. À noter au'il indispensable d'avoir votre CCEP pour y participer. Ce cours est ouvert à tous les participants âgés d'au moins 14 ans et ayant une attestation d'expérience de conduite. préalable de sécurité nautique reste valable pour 5 ans suivant la date du stage. Un stage de re-certification devra être suivi après cette période.

La vérification d'antécédents judiciaires

Depuis 2019, Voile Canada demande à tout instructeur de 18 ans et plus de présenter une Vérification accrue des renseignements de la police (EPIC), renouvelable à tous les 5 ans.

Afin de faciliter l'obtention de ce document, Voile Canada offre la possibilité pour 25\$ d'en faire la demande en ligne avec <u>Sterling</u> Talent Solutions.

Formation en sport sécuritaire

Tous les intervenants en contexte sportif étant en contact direct ou indirect athlètes/ avec des participants doivent suivre formation en sport sécuritaire tous les 5 ans. Cette formation permet de connaître les principes de base dans la pratique du sport sécuritaire et pour créer un environnement dans lequel tous les participants peuvent s'épanouir. Vous pouvez suivre la formation sur la sécurité dans le sport sans frais sur le site de l'Association canadienne des entraîneurs.

Le niveau VoileCAN

Le futur instructeur de voile doit bien sûr avoir des compétences, des habiletés, et une expérience considérable en voile. Il doit donc être titulaire d'un niveau VoileCAN pour suivre sa formation. Ce niveau



dépend de la formation que le candidat souhaite suivre :

Vous êtes inscrit	Vous devez
pour un stage	avoir une
d'instructeur :	certification :
VoileCAN 1-2	VoileCAN 4
Avancé	VoileCAN 4
VoileCAN 3-4	VoileCAN 5
VoileCAN 5-6	VoileCAN 6

La FVQ offre un stage de perfectionnement avec un coach de compétition au mois de mai sur une fin de semaine pour tout candidat : qui pense avoir le niveau en voile mais ne possède pas sa certification;

- qui ressent le besoin de renforcer ses compétences;
- qui souhaite profiter de deux jours de navigation et de perfectionnement avec de futurs instructeurs à un tarif très accessible.

À noter que si votre niveau sur l'eau ou vos connaissances (matelotage, règles de course, techniques et tactique, etc.) en voile sont jugées insuffisants par le formateur lors du stage pratique, il ne sera pas en mesure de valider votre formation.





La formation

Âge minimum pour commencer la formation : 16 ans

Le Stage Fondamental

La formation d'instructeur commence avec le cours fondamental. Il s'agit d'un cours théorique suivi en salle ou en ligne à la fin de l'hiver ou au début du printemps. Du vendredi soir au dimanche soir pour les cours en salle, ou en soirée en semaine pour les cours en ligne, ce cours permet aux candidats d'acquérir les ressources nécessaires en matière de pédagogie et d'enseignement, de prise de décisions éthiques, de mise en place d'un environnement sécuritaire, etc. Spécialement conçu pour l'enseignement de la voile, c'est durant ce cours que les candidats apprennent les rudiments de l'enseignement permettant de planifier une séance. Le cours **Fondamental** est une étape nécessaire permettant aux instructeurs de voile d'entrer dans le (Programme national de PNCE Formation des Entraîneurs). Une fois ce stage complété, vous devrez compléter l'évaluation en ligne du Module de prise de décisions <u>éthiques</u> en vous connectant sur votre profil Le Casier de l'Association canadienne des entraîneurs

Le Stage pratique

Durant 5 jours ou deux fins de semaine, entre les mois de mai et juin, le candidat apprend à planifier et enseigner sa séance sur l'eau, à maintenir un environnement sécuritaire, à gérer un groupe et à utiliser embarcation son efficacement. Mêlant cours théoriques, préparation de séance, réflexion collective, navigation, réalisation de séances sur l'eau, le stage pratique donne au candidat les moyens et les ressources pour enseigner la voile. Au terme de ce stage, le candidat acquiert le statut d'instructeur formé s'il répond à tous les critères de réussite. En cas d'échec. le candidat reste en formation. Il pourra s'inscrire pour une reprise de stage.

À noter que pour suivre un stage d'instructeur **VoileCAN 3-4** ou **VoileCAN 5-6**, il est nécessaire



d'avoir préalablement réussi un stage d'instructeur VoileCan 1-2. Un cv marin sera en outre demandé afin de s'inscrire à ces formations

D'instructeur formé à instructeur certifié

Une fois le stage pratique réussi, et après avoir suivi des modules en ligne suivant les indications de son formateur (Développement à Long Terme de l'Athlète et Prise de Décision Éthique), le nouvel instructeur a plusieurs tâches devant lui.

La première est de régler sa cotisation annuelle à Voile Canada, <u>en se connectant à son compte</u>. Il est obligatoire d'avoir payé sa cotisation pour enseigner en tant qu'instructeur Voile Québec – Voile Canada et afin de bénéficier de l'assurance (pour les détails relatifs à l'assurance : (Skippers'plan - Voile Canada)

Une fois le stage pratique réussi, l'instructeur dispose de deux années pour être évalué. Pour l'évaluation, un formateur vient assister à une séance dans l'école de voile du candidat, et observe la manière dont l'instructeur travaille.

Si l'instructeur satisfait tous les critères. il obtient le certifié. d'instructeur L'évaluation peut avoir lieu avant le 31 décembre de la 2^e année suivant le stage. Par exemple, pour un stage pratique complété au printemps 2023. l'instructeur doit compléter évaluation avant le 31 décembre 2025.

Un dépassement de ce délai obligera à suivre de nouveau un stage pratique.

Le statut d'instructeur certifié est valide pour quatre années à compter de la date du stage pratique.

Il est essentiel que l'instructeur formé ou certifié conserve ses préalables à jour afin de pouvoir être membre de Voile Canada. Il est donc nécessaire de vérifier, avant chaque début de saison, l'état de son dossier Voile Canada: ouverture de session Voile Canada.

Pour vous inscrire à une évaluation, remplissez le formulaire sur le site web, et nous vous contacterons afin de choisir une date à laquelle le formateur viendra vous évaluer dans votre école de voile.



Modules et autres formations

Le module Optimist

Il se déroule dans une école de voile, avec un formateur senior, sur une journée et demie. Tout instructeur formé ou certifié peut s'y inscrire. Les futurs instructeurs ont donc la possibilité de s'y inscrire à la suite de leur formation.

Pendant ce module, qui figurera dans les qualifications de l'instructeur, celui-ci découvre toute une boite à outils dédiée à l'Optimist, comprenant des ressources pédagogiques, des exercices et conseils de planification, et inclut le travail approfondi des réglages de l'Optimist.

Le module Planche à voile

Se déroulant sur deux jours, ce module donne aux instructeurs les outils nécessaires pour adapter leur formation à l'enseignement de la planche à voile. Il est indispensable d'avoir un niveau avancé en planche pour y assister. Le module est ouvert à tout instructeur formé ou certifié.

Le module Spi et trapèze

Sur une journée, ce module permet de se qualifier pour enseigner le niveau VoileCAN Spi et trapèze.

La reprise de stage pratique

Il s'agit d'une formation de deux jours et demi permettant à un instructeur n'ayant pas réussi son évaluation de stage pratique de la tenter de nouveau.

Re-certification

Tout instructeur certifié doit renouveler sa certification au terme de la période de validité de quatre ans. Il peut le faire en suivant une évaluation qui se déroule sur une demi-journée. Si l'instructeur n'a pas été à jour (cotisation et préalables) ou s'il n'a pas enseigné régulièrement durant ses quatre années de certification, il ne pourra pas suivre une simple évaluation et il devra s'inscrire à une re-certification. Celle-ci se déroule sur deux jours avec la présence continue du formateur.



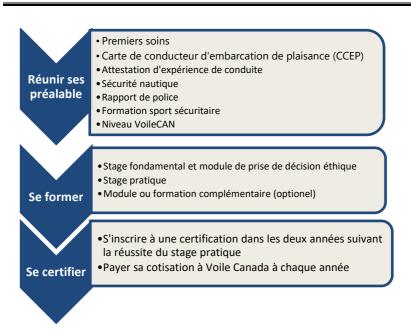
Calendrier et tarifs des formations

Vous trouverez le calendrier des formations sur notre site web <u>www.voile.qc.ca</u> dans la section Instructeur dériveur.

Sur demande, nous pouvons ouvrir de nouvelles formations dans d'autres écoles de voile en fonction du nombre de candidats. Pour cela, merci de demander à vos gestionnaires d'école de voile de nous contacter.

Il est à noter que les horaires des formations sont sujets à modification. En cas de manque de participants, une formation pourra être reportée ou annulée.

Résumé du processus





Période de validité des certifications

Instructeur VoileCAN formé: deux années à partir de la date du <u>stage pratique</u> jusqu'au 31 décembre de la deuxième année:

- √ Avant la fin de la période de deux ans, suivre une évaluation.
 - X Au-delà de cette période, il faudra reprendre un stage pratique en entier.

Instructeur VoileCAN certifié: 4 années à partir de la date du stage pratique jusqu'au 31 décembre de la quatrième année :

- √ Avant la fin de la quatrième année, suivre une nouvelle évaluation pour avoir le statut re-certifié;
 - X Au-delà de la période de 4 ans ou si l'instructeur n'a pas été actif et payé ses cotisations Voile Canada, suivre une re-certification ou reprise.

La re-certification: 4 ans à partir de la date de la certification.

Prenons l'exemple de James, qui a toujours été à jour dans ses cotisations Voile Canada:

- 26 juin 2020: Stage pratique réussi, Statut Instructeur formé valide jusqu'au 31 décembre 2022;
- 18 juillet 2022 : Évaluation réussi, statut Certifié valide jusqu'au 31 décembre 2024:
- 6 juillet 2024 : Évaluation réussie, statut re-certifié valide jusqu'au 31 décembre 2028

Le **Rendez-vous des instructeurs dériveurs**: À chaque automne, la FVQ organise un congrès à l'occasion duquel les participants peuvent assister à de nombreux ateliers et conférences sur la voile et son enseignement. Assister au congrès permet aux instructeurs certifiés de prolonger leur certification d'une année supplémentaire.

Bourse de formation



La Fédération de voile du Québec offre 2 bourses d'une valeur de 550\$ chacune. Ces bourses visent à apporter un soutien à des candidats pour qui les frais de la formation représentent un obstacle financier majeur.

Ces bourses seront déduites des frais de formation des candidats lauréats. Si le candidat a déjà réglé sa formation, le montant de la bourse lui sera versé directement. La valeur de la bourse ne peut en aucun cas excéder les frais de formations des candidats.

Critères d'admissibilité

- Être résident du Québec;
- S'être porté candidat pour travailler durant l'été en cours dans une école de voile;
- Avoir une certification VoileCAN 4 ou supérieure (ou avoir une certification VoileCAN 3 et être inscrit au stage de perfectionnement).

Dossier d'application

Contenu du dossier :

- Lettre de motivation : pourquoi devenir instructeur de voile?
- CV marin reprenant vos activités nautiques passées et présentes;
- Lettre d'embauche d'une école de voile ou accusé de réception de la candidature comme instructeur pour l'été de l'année en cours;
- Tout document démontrant une situation financière fragile;
- Référence : le nom et les contacts d'une personne (instructeur, bénévole ou membre de l'école de voile, enseignant de sport...) ayant accepté de vous soutenir pour votre candidature.

Ces documents sont à télécharger dans le <u>formulaire d'application en ligne</u>. Merci de les rassembler en un seul document pdf (taille < 5Mo). Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Critères d'attribution : besoins financiers du candidat, expérience en voile, implication dans des activités liées à la voile.

Les applications doivent être déposées au plus tard le 1er mars de l'année en cours en remplissant le <u>formulaire en ligne sur notre site</u>. Pour toute aide ou question, ne pas hésiter à nous écrire à <u>deriveur@voile.qc.ca</u>



Paré à vous inscrire?

Cliquez sur l'image pour accéder au formulaire, ou rendez-vous sur le site de Voile Québec

